

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à JEDTTOGO BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOME
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	
							Les abonnements et annonces sont payables d'avances

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

LOIS

2000

30 août — Loi n° 2000-14 autorisant la ratification de l'acte constitutif de l'Union Africaine adopté à Lomé, le 11 juillet 2000..... 1

DECRETS

27 août — Décret n°2000-77/PR portant démission du gouvernement..... 2

29 août — Décret n° 2000 — 78/PR portant nomination du Premier Ministre..... 2

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de Déclaration d'Association..... 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 2000 — 14 DU 30 AOUT 2000 autorisant la ratification de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, adopté à Lomé, le 11 juillet 2000

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 30 août 2000

Le Président de la République

GNASSINGBE EYADEMA

Le Premier Ministre

Eugène Koffi ADOBOLI

DECRETS

**DECRET N° 2000 – 77/PR DU 27 AOUT 2000
portant démission du gouvernement**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992 et notamment son article 97,
Vu le décret n° 99 – 033/PR du 21 Mai 1999 portant nomination du Premier Ministre,
Vu le décret n° 99 – 034 PR du 18 Juin 1999 portant composition du Gouvernement,
Vu la lettre du 25 Août 2000 par laquelle le Premier Ministre a présenté la démission de son Gouvernement,

DECRETE :

Article premier – La démission du Gouvernement est acceptée à compter de ce jour.

Art. 2. – Les membres du Gouvernement démissionnaire sont chargés de l'expédition des affaires courantes.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 27 Août 2000

Le Président de la République

GNASSINGBE EYADEMA

**DECRET N° 2000 – 078/PR DU 29 AOUT 2000
portant nomination du Premier Ministre**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992 et notamment son article 66,

DECRETE :

Article Premier – M. Agbéyomé Messan KODJO est nommé Premier Ministre.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 29 Août 2000

Le Président de la République

GNASSINGBE EYADEMA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissé de Déclaration d'Association

N° 1015/MISD - SG - DAPSC - DSC DU 31/7/2000

DENOMINATION : «Action pour l'Education et la Formation de la Masse» (A.E.F.M.)

SIEGE : Lomé - Togo

BUTS : Lutter contre l'ignorance et l'analphabétisme et faire de l'homme l'artisan de son propre développement

Lomé, le 31 juillet 2000

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation

Général A. Sising WALLA